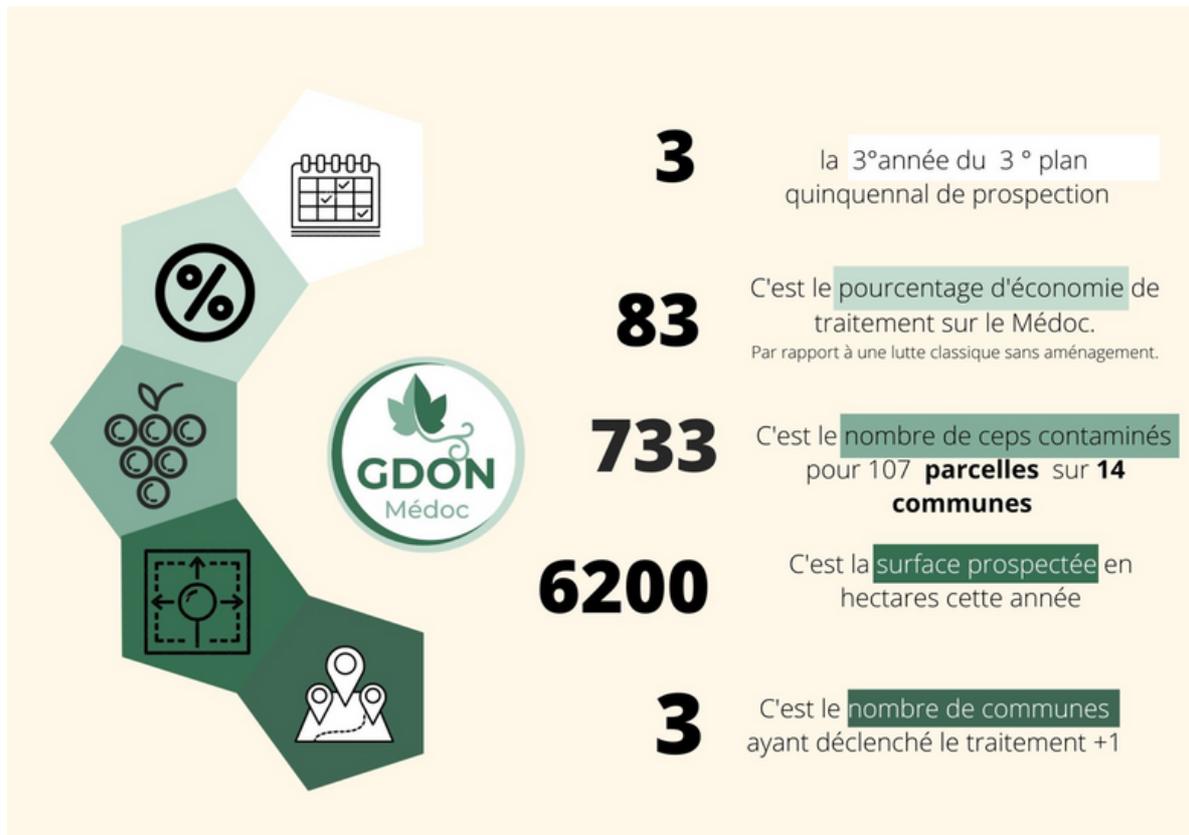
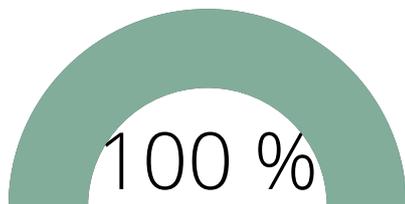


SUR LE MÉDOC



SUR L'ODG SAINT ESTEPHE



l'ensemble du vignoble a été prospecté en 2023.



LA MALADIE

Aucun cep contaminé par la flavescence dorée

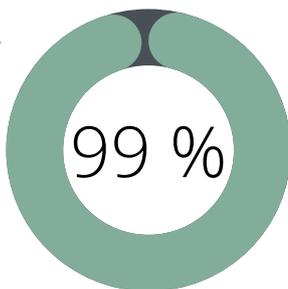
LES TRAITEMENTS

une **réduction de 99 %** des traitements insecticides sur l'ODG Saint Etsèphe: par rapport à une lutte sans aménagement. Équivalent surface réellement traitée en 2023 :

30 ha
contre

Équivalent surface en traitement par une lutte classique:

3861 ha



RÉSULTATS DES ANALYSES

Saint Etsèphe=

Flavescence dorée : Aucun cep .

Bois noir : 7 ceps pour 7 parcelles

PROSPECTIONS VITICULTEURS

Merci aux participants.

Le résumé des demi-journées de prospections:



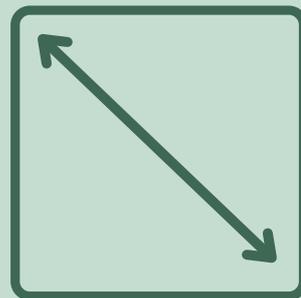
restons vigilants
pour
un bon fonctionnement!



demi-journée de prospections



88 prospecteurs et **15** chefs d'équipes
en cumulé



253 hectares prospectés

COURRIERS ET ARRACHAGES

Vous avez des pieds marqués à la peinture orange ou verte et pour lesquels une des extrémités du rang concerné est marquée par une rubalise bleue GDON MEDOC...

Qu'est-ce que cela signifie et que devez-vous faire ?

Ces pieds ont été marqués par les acteurs de la prospection parce qu'ils étaient suspects d'être atteints par la Flavescence Dorée. Une analyse au laboratoire de feuilles prélevées sur ces pieds (réalisée à posteriori du marquage) a permis ensuite de confirmer ou non le diagnostic.

Trois cas de figure se présentent alors suivant les résultats de l'analyse :

- a) Les pieds marqués sont effectivement atteints par la Flavescence Dorée
- b) Les pieds marqués sont atteints par la maladie du Bois Noir (autre maladie à jaunisse de la vigne cependant moins grave que la Flavescence Dorée)
- c) Les pieds marqués ne sont atteints ni par la Flavescence Dorée ni par le Bois Noir (négatif)

Dans les 3 cas de figures, vous avez reçu un courrier nominatif vous informant du résultat des prélèvements des pieds marqués sur vos parcelles et vous demandant l'arrachage obligatoire (avec extirpation des racines) des pieds concernés par la Flavescence Dorée et par le Bois Noir avant le 1 avril 2024.

Les prélèvements ayant eu un résultat d'analyse au laboratoire négatif ne justifient pas d'un arrachage des pieds marqués.

Nous vous remercions de bien vouloir laisser la rubalise bleue en place jusqu'au 31 juillet 2024.

N'hésitez pas à nous contacter par mail (l.lavergne@gironde.chambagri.fr) si vous n'avez pas reçu votre courrier en nous indiquant les références cadastrales de votre parcelle et le nombre de ceps marqués.

En partenariat avec

